

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 14/11/2024

VOI.24.00.A02896

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE LA MALATE, ROUTE DE MORRE RD 571, ROND-POINT DE
NEUCHATEL, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT BREGILLE, AVENUE
EDOUARD DROZ, PLACE PAYOT, BOULEVARD DIDEROT, RUE JACQUELINE
AURIOL, RUE DE CHALEZEULE, RUE DUET, RUE DU VERNOS, RUE DE
CHARIGNEY, RUE DE BELFORT, ROUTE DE LYON RD 683, AVENUE CARNOT
et RUE CHARLES KRUG

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation
de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis favorable du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Vu l'avis favorable de LA MAIRIE DE MONTFONCON
Vu la demande de l'entreprise HOLTZINGER
Considérant que des travaux d'abattages et d'élagages d'arbres rendent
nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la
sécurité des usagers, le 14/11/2024 CHEMIN DE LA MALATE et ROUTE DE
MORRE RD 571

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/11/2024, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18
h 00 CHEMIN DE LA MALATE entre la ROUTE DE MORRE et le N° 40. Par
dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise
exécutant les travaux.

Article 2 : Le 14/11/2024, les véhicules circulant ROUTE DE MORRE RD571
sens sortie de Ville ont l'interdiction de tourner à gauche vers LE CHEMIN DE LA
MALATE, de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 3 : Le 14/11/2024, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h
00 pour tous les véhicules circulant depuis le CENTRE VILLE et se dirigeant vers
le CHEMIN DE LA MALATE ou LA COMMUNE DE CHALEZE. Cette déviation
emprunte l'itinéraire suivant :

- ROND-POINT DE NEUCHATEL
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- PONT BREGILLE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- PLACE PAYOT
- BOULEVARD DIDEROT
- RUE JACQUELINE AURIOL
- RUE DE CHALEZEULE



- RUE DUET
- CHEMIN DU VERNOS
- RUE DE CHARIGNEY
- RUE DE BELFORT
- RD 683

Article 4 : Le 14/11/2024, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules circulant depuis la COMMUNE DE CHALEZE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 683
- RUE DE BELFORT
- AVENUE CARNOT
- RUE CHARLES KRUG
- AVENUE EDOUARD DROZ
- PONT BREGILLE
- AVENUE ARTHUR GAULARD

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 NOV. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée